



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2011/2087(INI)

27.9.2011

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la dimension européenne du sport
(2011/2087(INI))

Rapporteure pour avis: Eija-Riitta Korhola

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le sport est un secteur à la croissance dynamique et un véritable outil de cohésion sociale, et qu'il influence considérablement l'Union européenne et ses régions aux niveaux social, sanitaire et financier, dans lesquelles il peut apporter une contribution importante au développement local des infrastructures et de l'économie et constituer une attraction touristique de premier plan;
- B. considérant que les jeux d'argent sont exclus du champ d'application de la directive "services" (directive 2006/123/CE) et de la nouvelle directive sur les droits des consommateurs (adoptée par le Parlement européen le 23 juin 2011), compte tenu de leur spécificité;
- C. considérant que le financement du sport pour tous n'est garanti que si les détenteurs des licences de jeux nationales nécessaires, qui paient des impôts et financent d'autres projets d'intérêt général dans les États membres, sont tenus par la loi de payer des taxes d'utilité publique et sont protégés de façon efficace contre la concurrence illégale;
- D. considérant que les infractions aux droits de la propriété intellectuelle constituent une réelle menace pour le financement à long terme du sport européen;
 1. se félicite de l'étude de la Commission concernant les incidences des politiques du marché intérieur sur le financement du sport pour tous et invite à combler les écarts entre sports "riches" et sports "pauvres" par l'intermédiaire de mécanismes de solidarité financière; demande qu'une dimension européenne en matière d'intégrité du sport soit développée en mettant initialement l'accent sur la lutte contre les matchs truqués;
 2. demande à la Commission et aux États membres de créer un système de reconnaissance des certifications obtenues par les bénévoles et des certifications requises pour exercer les professions réglementées liées au sport;
 3. est d'avis que l'évolution constante de la dimension économique de l'industrie sportive nécessite d'améliorer sans attendre certains aspects déterminants dans le domaine du sport tels que la liberté de circulation des travailleurs et des services, la liberté d'établissement, la reconnaissance des qualifications professionnelles, les droits de propriété intellectuelle et les règles en matière d'aides d'État, afin de garantir que l'industrie sportive tire pleinement parti des avantages du marché intérieur;
 4. demande une meilleure reconnaissance de la contribution du sport aux objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, étant donné que ce secteur peut contribuer pour beaucoup à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et la création d'emplois, et compte tenu de ses effets positifs sur l'inclusion sociale, l'éducation et la formation, la santé publique, ainsi que le vieillissement actif;

5. insiste pour que l'octroi de droits exclusifs pour l'organisation de jeux de loterie ou d'autres jeux de chiffres demeure sous la responsabilité des États membres, compte tenu du fait que les organisations européennes d'encadrement sportif considèrent que les contributions des loteries nationales au financement du sport sont indispensables, en particulier en ce qui concerne le sport pour tous;
6. invite la Commission à proposer des mesures concrètes pour garantir le financement du sport par le biais de loteries;
7. recommande que les États membres et les fédérations sportives introduisent, là où ce n'est pas encore le cas, la vente centralisée de droits de retransmission, dont la compatibilité avec le droit de l'Union a été reconnue à plusieurs reprises par la Commission;
8. respecte le droit des États membres de mettre en place des sanctions visant à réprimer les jeux d'argent en ligne illégaux; propose d'adopter un principe réglementaire selon lequel une entreprise de jeux est autorisée à s'installer (ou à faire une offre pour l'obtention de la licence de jeux nationale nécessaire) dans un État membre à condition qu'elle n'enfreigne aucune loi en vigueur dans les autres États membres;
9. souligne l'importance de l'éducation dans le sport et encourage les initiatives prises par les organisations sportives et les opérateurs de jeux pour éduquer les sportifs aux bonnes pratiques en matière de paris sportifs;
10. salue l'introduction dans le football européen du concept de fair-play financier, qui constitue une avancée majeure vers la stabilité financière et la prévention de la concurrence déloyale dans le sport;
11. se montre préoccupé par la diffusion d'événements sportifs dans des lieux publics sur des chaînes diffusant sur le territoire d'un État membre pour lequel elles n'ont pas de droits de retransmission;
12. souligne que, dans un marché sportif mondial de plus en plus compétitif, un contrôle adéquat et une application correcte des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne notamment les médias, les marques et les communications commerciales doivent être protégés; demande à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts afin de protéger les droits de la propriété intellectuelle des organisations sportives de créer des conditions de concurrence équitables au sein de l'Union européenne tout en respectant la liberté d'expression et la presse, et de tenir compte de l'importance de ces revenus pour le financement du sport pour tous, car cela permet ensuite aux clubs professionnels de se consacrer à des activités bénévoles au bénéfice des communautés locales et du sport pour tous;
13. demande à la Commission et aux États membres de garantir la mise en œuvre effective de l'article 20, paragraphe 2, de la directive "services", et l'application correcte, par les autorités et les tribunaux nationaux, des dispositions nationales mettant en œuvre cette règle de non-discrimination dans les systèmes juridiques des États membres en ce qui concerne la vente de tickets à l'étranger pour les événements sportifs;
14. soutient la démarche de la Commission visant à réaliser une étude concernant les aspects

économiques et juridiques des transferts de joueurs et leurs incidences sur les compétitions sportives, et notamment sur la politique de formation des jeunes joueurs au sein des clubs;

15. rappelle que l'Union européenne a pour mission de promouvoir l'équité et de protéger l'intégrité du sport aux termes de l'article 165 du traité FUE; estime, par conséquent, que l'Union européenne doit mettre en place une coopération structurelle à l'échelon européen afin de coordonner la lutte contre la fraude et la corruption dans le sport; demande par ailleurs à la Commission d'étudier l'opportunité d'un instrument législatif sur le fondement de l'article 114 du traité FUE, visant à assurer l'existence de règles de bonne gestion financière harmonisées pour les clubs sportifs professionnels européens;
16. estime que les citoyens européens et en particulier les jeunes devraient être mieux informés sur la disponibilité de programmes, projets, bourses et formations dans le domaine sportif; invite la Commission, les États membres et les organisations sportives à mettre en place des systèmes d'information aisément accessibles pour aider les citoyens à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les programmes de l'Union dans le marché intérieur;
17. insiste auprès des États membres pour qu'ils veillent à ce que la manipulation frauduleuse des résultats en vue d'avantages financiers ou autres soit interdite par l'instauration d'une sanction pénale pour toute menace à l'intégrité des compétitions, y compris en ce qui concerne les opérations de pari;
18. est convaincu que l'un des moyens pour garantir un mode de vie dynamique et sain aux consommateurs et citoyens européens est de veiller à leur participation active à des activités sportives et de loisirs favorables à la santé, en particulier chez les enfants, compte tenu de la hausse de l'obésité et d'autres maladies liées au mode de vie chez les plus jeunes; invite la Commission à accroître les mesures incitatives liées à la santé et les fonds en faveur des projets, en particulier de ceux qui prévoient des activités sportives transfrontalières;
19. invite la Commission à clarifier l'acquis de l'Union dans le domaine du sport par le biais de lignes directrices, tout en se fondant sur la communication relative au sport;
20. invite la Commission à entamer un dialogue avec toutes les organisations sportives professionnelles européennes sur les moyens de remédier aux difficultés liées aux différences dans les États membres en ce qui concerne les contrats de travail (par exemple, l'âge minimal pour la signature d'un contrat de travail), les conditions de travail et les régimes de salaires pour les sportifs professionnels, ainsi que les règles en matière d'aides d'État et les règles relatives aux compétitions dans le cadre du sport professionnel (par exemple, la limitation du nombre de joueurs à employer pendant toute la saison dans l'ensemble des compétitions, la détermination des périodes de transfert, etc.).

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	26.9.2011
Résultat du vote final	+: 33 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Adam Bielan, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia De Campos, Jürgen Creutzmann, Cornelis de Jong, Evelyne Gebhardt, Mikael Gustafsson, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Philippe Juvin, Sandra Kalniete, Edvard Kožušník, Kurt Lechner, Toine Manders, Phil Prendergast, Mitro Repo, Heide Rühle, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Emilie Turunen, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Frank Engel, Marielle Gallo, Anna Hedh, María Irigoyen Pérez, Othmar Karas, Constance Le Grip, Antonia Parvanova, Sylvana Rapti, Olle Schmidt, Kyriacos Triantaphyllides, Anja Weisgerber